

Séance du 5 février 2024

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer, Kuffer - **échevins**
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Tessaro - **conseillers**
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Ordre du jour

1. **Titres de recettes**..... 2
2. **COPIL Éislek - Natura 2000**..... 2
3. **Rapport de la commission scolaire du 16 novembre 2023**..... 2
4. **Modification du règlement d'ordre interne du conseil communal**..... 2
5. **Avenant au contrat de bail du camping communal**..... 5
6. **Transactions immobilières – actes d'échange**..... 6
 - a. **Acte d'échange de terrain avec Kikuoka s.a** 6
 - b. **Acte d'échange de terrain avec Mollinger-Lourenco** 6
7. **Convention dans le cadre du PAP « Beim Dreieck »** 7
8. **Projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck » à Erpeldange-sur-Sûre** 8
9. **Plan pluriannuel financier (PPF)**..... 9
10. **Devis mise en état voirie rurale exercice 2024** 10
11. **Devis pour les travaux d'agrandissement de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden - approbation** 10
12. **Offres d'achat pour deux logements de SNHBM à Erpeldange-sur-Sûre - approbation**..... 11
13. **Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux** 12
14. **Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales**..... 12

1. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

2. COPIL Éislek - Natura 2000

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Vu le Plan national concernant la protection de la nature 2017-2021 adopté par le Gouvernement en conseil le 13 janvier 2017

Considérant la Charte de collaboration et de mise en oeuvre signée entre les différents acteurs du Comité de pilotage Natura 2000 « Éislek » le 11 octobre 2018 à Weiler

Vu le comité de pilotage qui prend la dénomination de « Comité de pilotage Natura 2000 de la région Éislek », ci-après « le COPIL » est composé d'un représentant de chaque commune concernée

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu l'unique candidature de Monsieur Gilbert Leider au poste susmentionné

En procédant, par vote secret et par bulletins non signés conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, duquel il ressort que Monsieur Gilbert Leider a obtenu 8 voix

décide

de nommer Monsieur Gilbert Leider, délégué de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre au « Comité de pilotage Natura 2000 de la région Éislek » dit COPIL.

3. Rapport de la commission scolaire du 16 novembre 2023

Vu le rapport de la séance de la commission scolaire du 16 novembre 2023

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Entendu les explications de la présidente de la commission scolaire

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le rapport de la séance de la commission scolaire du 16 novembre 2023.

4. Modification du règlement d'ordre interne du conseil communal

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement l'article. 14, « le conseil communal se donne un règlement d'ordre intérieur qui arrête la façon dont il exerce ses attributions »

Vu le règlement d'ordre interne du conseil communal approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 août 2023

Vu l'annulation partielle du Ministre des Affaires intérieures du 13 décembre 2023, référence 303/23/CR – 846x7b76c

Vu la proposition de modification du règlement d'ordre interne du collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 7 voix pour et 1 voix contre
d'approuver le règlement d'ordre intérieur comme suit :

**« Règlement d'ordre intérieur
du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre**

Article 1 : Formation

La composition du conseil communal, la durée du mandat, les incompatibilités, l'assermentation, la démission des conseillers, le tableau de préséance, la fréquence, la publicité des séances et le quorum des présences sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Article 2 : Déroulement des séances et procédure de vote

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil communal.

Le/La président(e) ouvre et clôt la séance. Il/Elle seul(e) a la police de l'assemblée.

La répartition des sièges est réglée de sorte que les élu(e)s sont répartis dans l'ordre de leur résultat lors des dernières élections communales avec le bourgmestre en tête de la table, c'est-à-dire :

Le/La 1^{er}/1^{ère} échevin(e) et le/la 2^{ème} échevin(e) sont assis à partir de la gauche du bourgmestre.

Les autres élus sont assis à partir de la gauche du 2^{ème} échevin dans le sens des aiguilles d'une horloge dans l'ordre de leur résultat lors des dernières élections communales.

En cas de parité de voix de deux ou plusieurs élu(s), le tableau de préséance fait foi.

En cas d'élections complémentaires, le ou les élu(s) sont assis (dans l'ordre de leur résultat lors des élections complémentaires si > 2 conseillers sont à élire) en dernier(s) rang(s).

Le secrétaire communal est assis du côté droit du bourgmestre.

Le président dirige les débats avec objectivité et impartialité. Il peut rappeler nominativement à l'ordre les membres du conseil qui auraient troublé les débats. Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge opportun de faire parler alternativement pour et contre la proposition.

Le/La président(e) peut suspendre les débats pour une durée qu'il détermine, sans qu'elle puisse dépasser une heure dans le cas où l'assemblée deviendrait tumultueuse et qu'en dépit d'un avertissement, le trouble continue et/ou dans le cas où la majorité des membres souhaiterait disposer d'un délai de réflexion avant de se prononcer au sujet d'un point de l'ordre du jour.

A l'exception des décisions, où le vote au scrutin secret est de rigueur conformément aux stipulations de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les membres du conseil communal votent sur appel nominal et à haute voix. Le vote a lieu par ordre alphabétique et commence par le/la conseiller(ère) dont le nom est sorti le premier de l'urne.

Il peut également être voté à main levée, surtout pour des affaires courantes de moindre envergure.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, l'objet en discussion est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre ou celui qui le remplace à voix prépondérante.

Article 3 : Consultation des documents

Les conseillers communaux peuvent recevoir photocopie des documents, pièces et actes afférents aux points figurant à l'ordre du jour à l'exception des copies de plans, des cahiers de charges, des documents d'architectes, d'ingénieurs, de bureaux d'études et autres documents semblables trop volumineux ne pouvant pas leur être transmis, mais qu'ils pourront consulter au secrétariat communal.

En outre le secrétariat communal met à disposition des membres du conseil communal les dossiers figurant à l'ordre du jour moyennant les nouvelles technologies.

Les dates et heures des réunions du conseil communal sont communiquées à la presse. L'ordre du jour est affiché dans les panneaux d'affichage « Raider » dans toutes les localités de la commune et moyennant les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Article 4 : Le droit d'initiative du conseiller

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le droit d'initiative du conseiller peut revêtir des formes distinctes

- a) celle de la proposition d'un point à l'ordre du jour, réglée à l'article 5 du présent règlement;*
- b) celle de la question, réglée à l'article 6 du présent règlement.*

Ces propositions doivent être faites par écrits et remises au bourgmestre ou celui qui le remplace au moins trois jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion du conseil communal.

Sur demande de la majorité du conseil communal soit lors de la discussion du dossier au sein du conseil communal, soit par voie écrite, des experts peuvent être invités à une séance du conseil communal.

Article 5 : Proposition d'un ajout à l'ordre du jour

Le/La conseiller(ère) communal(e) peut compléter d'une proposition l'ordre du jour établi par le collège des bourgmestre et échevins. Une telle proposition doit être faite par écrit et remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion du conseil communal.

Elle ne peut avoir pour objet que des matières qui rentrent dans la compétence du conseil communal et font partie de ses attributions légales.

Les propositions de décisions doivent être motivées et indiquer le libellé de la décision que l'auteur de la proposition demande au conseil communal de prendre.

Au début de la séance l'auteur de la proposition de décision pourra développer sa proposition mis à l'ordre du jour.

Le conseil communal pourra décider de maintenir la proposition à l'ordre du jour ou de la retirer de l'ordre du jour.

Si le conseil communal décide de maintenir la proposition à l'ordre du jour, la proposition sera traitée après que les autres décisions portées antérieurement à l'ordre du jour du jour soient épuisées.

Le conseil communal peut également décider de renvoyer la proposition de décision devant une ou plusieurs commissions consultatives, qui doit (doivent) l'analyser dans les meilleurs délais.

L'auteur de la proposition peut assister aux travaux de la (des) commission(s) consultative(s), même s'il n'en est pas membre. Dans ce cas, il n'a que voix consultative.

Article 6 : Question émanant du conseiller communal

Les membres du conseil ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites. Ces questions doivent avoir un rapport direct avec l'administration de la commune et rentrer dans les attributions légales des autorités communales.

Il y est répondu par écrit dans le mois.

Les conseillers peuvent également poser des questions orales, exposées d'une façon concise par leurs auteurs, au collège des bourgmestre et échevins lors de la séance du conseil communal. Les questions qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse immédiate sont remises au collège des bourgmestre et échevins, qui y répond lors de la première réunion utile du conseil communal, à moins qu'il n'y ait répondu entretemps par écrit.

Article 7 : Informations aux citoyens

Conformément à l'article 24 de la loi communale modifiée, tout habitant de la commune et toute personne intéressée a le droit de prendre connaissance et copie, le cas échéant contre remboursement, sans déplacement, des délibérations du conseil communal, à l'exception de celles qui furent prises à huis clos, aussi longtemps que le conseil n'a pas décidé de les rendre publiques.

En plus les décisions prises par le conseil communal sont publiées sur le site internet de la commune et un résumé est publié dans un bulletin communal distribué gratuitement et régulièrement à tous les ménages de la commune.

Les conseillers communaux conviennent de l'enregistrement audio des séances publiques du conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et de leur publication sur le site internet de la commune. »

5. Avenant au contrat de bail du camping communal

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2023 point 12-A de l'ordre du jour approuvant le contrat de bail signé en date du 24 mai 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et la société « Michel Jansen sàrl » avec effet au 1er janvier 2024

Vu l'avenant au contrat de bail signé en date du 18 janvier 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société « Michel Jansen sàrl » relatif au montant de la TVA du loyer

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'avenant au contrat de bail signé en date du 18 janvier 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société « Michel Jansen sàrl » relatif au montant de la TVA du loyer.

6. Transactions immobilières – actes d'échange

a. Acte d'échange de terrain avec Kikuoka s.a

Vu l'acte d'échange sans soulte n° 12249 conclu le 25 janvier 2024 pardevant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel la société anonyme "KIKUOKA LUXEMBOURG S.A." avec siège social à L-5412 Canach, Scheierhaff, et établie à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare a échangé avec l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre des parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange lieu-dit « In der mittelsten Gewinn »

Vu le compromis d'échange du 5 octobre 2023 y relatif approuvé par le conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023 et traité sans observation par le Ministère des Affaires intérieures le 3 novembre 2023 sous référence T111-2023-A018

Notant que l'échange est réalisé dans le cadre de l'utilité publique en vue de la réalisation des projets de construction d'une nouvelle école fondamentale et de l'élargissement de la voirie vicinale

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'acte d'échange sans soulte n° 12249 conclu le 25 janvier 2024 pardevant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel la société anonyme "KIKUOKA LUXEMBOURG S.A." avec siège social à L-5412 Canach, Scheierhaff, et établie à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare a échangé avec l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre les parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange lieu-dit « In der mittelsten Gewinn » sous les numéros 1763/5058 et 1776/5059 d'une même contenance de 7,99 ares évaluées chacune à 319.600,00 euros.

b. Acte d'échange de terrain avec Mollinger-Lourenco

Vu l'acte d'échange n° 12248 conclu le 25 janvier 2024 pardevant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel les époux Mollinger-Lourenco ont échangé avec l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre des parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange lieu-dit « rue du Château »

Vu le compromis d'échange du 22 juin 2023 y relatif approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 août 2023

Notant que l'échange est réalisé dans le cadre de l'utilité publique en vue de régulariser la situation que les époux Mollinger-Lourenco sont propriétaire de la parcelle faisant partie de la voirie communale à savoir la rue du château

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'acte d'échange n° 12248 conclu le 25 janvier 2024 pardevant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel les époux Mollinger-Lourenco ont échangé avec l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre des parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange lieu-dit « rue du Château » sous les numéros 1249/5049 respectivement 1249/5047 et moyennant le paiement de la soulte par les époux Mollinger-Lourenco d'un montant de 10.270 euros.

7. Convention dans le cadre du PAP « Beim Dreieck »

Considérant que le projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck », dénommé « Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre introduit le 15 février 2022 par le bureau d'architectes Boito Architectes s.à r.l. pour le compte de Mira Group sa et des consorts Krieger et portant sur les parcelles n° 1974/4094 et 1970/4965 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant l'aménagement de deux immeubles résidentiels avec sous-sol commun comprenant chacun 6 unités de logement et 2 commerces (lots 1 et 2) et de 3 maisons unifamiliales (lots 3 à 5) a été avisé favorablement par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 7 mars 2022

Notant l'avis de la cellule d'évaluation du 8 juin 2022 sous la référence 19357/57C

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 13 novembre 2023 de retirer les points de l'ordre du jour 8. Transaction immobilière - compromis de vente de terrain et 9. Projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck (Porte des Ardennes) » à Erpeldange-sur-Sûre

Considérant que le Bourgmestre explique quant au point 8, que le collège des bourgmestre et échevins n'a pas pu trouver un accord avec l'initiateur du PAP pour vendre la parcelle appartenant à la commune et soumise au PAP en question

Considérant que par la convention signée en date du 22 janvier 2024 entre la société Mira Group SA et les époux Krieger-Da Silva Pedrosa et la commune, les parties déclarent vouloir participer à un remembrement urbain dans le cadre du PAP « Beim Dreieck » à Erpeldange-sur-Sûre de façon à ce que la commune sera finalement propriétaire d'un terrain à bâtir (lot 5) dans le PAP en question

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 7 voix pour et 1 voix contre

d'approuver la convention signée en date du 22 janvier 2024 entre la société Mira Group SA et les époux Krieger-Da Silva Pedrosa et la commune, les parties déclarent vouloir participer à un remembrement urbain dans le cadre du PAP « Beim Dreieck » à Erpeldange-sur-Sûre de façon à ce que la commune sera finalement propriétaire d'un terrain à bâtir (lot 5) dans le PAP en question.

8. Projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck » à Erpeldange-sur-Sûre

Vu le projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck », dénommé « Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre introduit le 15 février 2022 par le bureau d'architectes Boito Architectes s.à r.l. pour le compte de Mira Group sa et des consorts Krieger et portant sur les parcelles n° 1974/4094 et 1970/4965 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant l'aménagement de deux immeubles résidentiels avec sous-sol commun comprenant chacun 6 unités de logement et 2 commerces (lots 1 et 2) et de 3 maisons unifamiliales (lots 3 à 5)

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2022 constatant la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du dossier introduit le 15 février 2022 par le bureau d'architectes Boito Architectes s.à r.l. pour le compte de Mira Group sa et des consorts Krieger comprenant entre autre la partie écrite version février 2022 et la partie graphique avec le plan PAP001 du 25 mars 2021, modification C du 31 janvier 2022, (implantation, situation, tableaux du degré d'utilisation du sol) et le plan PAP002 du 25 mars 2021, modification C du 31 janvier 2022, (coupes et situation) ainsi que le rapport justificatif version janvier 2022 sur 25 pages

Considérant que la délibération du collège des bourgmestre et échevins, ainsi que le projet d'aménagement particulier comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » avec le rapport justificatif, étaient déposés à l'inspection du public du 16 mars 2022 au 18 avril 2022 inclusivement

Considérant que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les avis d'urbanisme afférents ont été publiés à la maison communale et aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 16 mars 2022 et dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg

Vu le certificat de publication par lequel le collège des bourgmestre et échevins certifie que l'enquête de commodo et incommodo faite dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans le cadre de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain au sujet du projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck », dénommé « Porte des Ardennes »:

- a été dûment publiée et affichée aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 16 mars 2022
- a été publiée dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 mars 2022 et
- qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le projet d'aménagement particulier en question

Vu l'avis réf. 19357/57C du 8 juin 2022 de la cellule d'évaluation émis en sa séance du 31 mars 2022 quant au projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck (Porte des Ardennes)»

Vu les propositions de modifications présentées par les bureaux d'études et retenues par le collège des bourgmestre et échevins, en réponse à l'avis de la cellule d'évaluation, modifications apportées tant à la partie graphique et écrite ainsi qu'au rapport de justificatif et reprises dans la partie explicative relative à l'avis de la cellule version de juillet 2023 sur 8 pages

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 7 voix pour et 1 voix contre

d'adopter le projet d'aménagement particulier modifié « Beim Dreieck », dénommé « Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre présenté par le bureau d'architectes Boito Architectes s.à r.l. pour le compte de Mira Group sa et des conjoints Krieger et portant sur les parcelles n° 1974/4094 et 1970/4965 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant l'aménagement de 2 immeubles résidentiels avec sous-sol commun, comprenant 12 unités de logement, 3 unités de surface commerciale au rdc et de 3 maisons unifamiliales repris dans le dossier dossiers avec

- la partie explicative (juillet 2023 sur 8 pages) quant à l'avis du Ministère
- la partie écrite (septembre 2023 sur 7 pages)
- le rapport justificatif (septembre 2023 sur 26 pages et
- les parties graphiques du 25/032021 avec le plan BS576/PAP001 modifié en dernier le 03.08.2023 (reprenant l'implantation, le plan de situation du PAP et le tableau du degré d'utilisation du sol par lot et le plan BS576/PAP002 modifié en dernier le 03.08.2023 (reprenant les coupes et le plan de situation du PAP) et

de ne pas renoncer à l'indemnité compensatoire et d'utiliser l'indemnité pour ajouter une structure à l'aire de jeux dans la rue Beim Dreieck à Erpeldange-sur-Sûre à côté du futur lot 5 du PAP et dont les modalités seront fixées dans la convention.

9. Plan pluriannuel financier (PPF)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et en particulier son article 129bis

Vu les dispositions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale

Considérant que le plan pluriannuel de financement est à communiquer par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal et au ministre de l'Intérieur au plus tard le 15 février

Vu le plan pluriannuel financier arrêté le 29 janvier 2024 par le collège des bourgmestre et échevins

Entendu les explications de l'échevin Frank Kuffer quant au plan pluriannuel financier 2024

constate

la communication du plan pluriannuel financier arrêté le 29 janvier 2024 par le collège des bourgmestre et échevins.

10. Devis mise en état voirie rurale exercice 2024

Vu le devis relatif à la mise en état de la voirie rurale du 5 décembre 2023 N° 102915 d'un montant total de 127.250,00 euros ttc dressé par l'Administration des services techniques de l'agriculture, Circonscription Nord à Diekirch, pour l'entretien du chemin «auf Weisselter» à Erpeldange-sur-Sûre sur une longueur de 450 m

Attendu que les communes pourront bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût TVA comprise pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le devis relatif à la mise en état de la voirie rurale du 5 décembre 2023 N° 102915 d'un montant total de 127.250,00 euros ttc dressé par l'Administration des services techniques de l'agriculture, Circonscription Nord à Diekirch, pour l'entretien du chemin «auf Weisselter» à Erpeldange-sur-Sûre sur une longueur de 450 m

11. Devis pour les travaux d'agrandissement de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden - approbation

Vu le devis relatif à la construction d'une annexe pour l'agrandissement de la cuisine au centre culturel A Maesch à Burden du 23 novembre 2023 élaboré par le bureau d'architecte Thillens & Thillens de Schieren d'un montant total de 799.695,00 euros TTC, y compris les frais de gros œuvre fermés, l'ossature en bois, les aménagements extérieurs, de parachèvement et les techniques spéciales telles que l'installation d'une cuisine les travaux d'installations sanitaires, HVAC, électriques MT et BT et les honoraires des architectes et des ingénieurs avec les plans de l'avant-projet détaillé 20096 - APD_AUT - 09.11.2023 et notamment un plan d'implantation 1:500 ; une vue en plan 1:75, une coupe A-A 1:75, les façades 1/100 et des photos et 3D

Notant qu'au budget de l'exercice 2024, le conseil communal a prévu à l'article 4/831/211000/20020 un montant de 130.000,00 euros pour les frais d'études et à l'article 4/831/221311/20020 un montant de 650.000,00 euros pour les frais de réalisation du projet

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 7 voix pour et 1 abstention

d'approuver le devis relatif à la construction d'une annexe pour l'agrandissement de la cuisine au centre culturel A Maesch à Burden du 23 novembre 2023 élaboré par le bureau d'architecte Thillens & Thillens de Schieren d'un montant total de 799.695,00 euros TTC, y compris les frais de gros œuvre fermés, l'ossature en bois, les aménagements extérieurs, de parachèvement et les techniques spéciales telles que l'installation d'une cuisine les travaux d'installations sanitaires, HVAC, électriques MT et BT et les honoraires des architectes et des ingénieurs avec les plans de l'avant-projet détaillé 20096 - APD_AUT - 09.11.2023 et notamment un plan d'implantation 1:500 ; une vue en plan 1:75, une coupe A-A 1:75, les façades 1/100 et des photos et 3D.

12. Offres d'achat pour deux logements de SNHBM à Erpeldange-sur-Sûre - approbation

Vu la convention signée le 16 septembre 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) ayant pour objet la réalisation avec la SNHBM d'un projet de logements à coût modéré, approuvée le 4 octobre 2021 par le conseil communal et 25 octobre 2021 par Madame la Ministre de l'Intérieur, réf. 57/21/CAC

Vu l'acte relatif à un droit d'emphytéose n° 8343 conclu le 9 février 2023 par-devant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre concède à la Société Nationale des Habitations à Bon marché un droit d'emphytéose pour une durée de 99 années sur plusieurs parcelles du PAP « In der mittelsten Gewinn » afin que la SNHBM puisse y construire 3 immeubles en copropriété de 5 à 11 appartements et 6 maisons unifamiliales et moyennant une redevance annuelle de cent euros (100,00 €) par logement à l'indice des prix à la consommation en vigueur au mois de septembre 2021, celui-ci ayant alors été de 902,29, acte approuvé le 1er mars 2023 par le conseil communal et traité sans observation par le Ministère de l'Intérieur le 20 mars 2023, réf : TI09-2023-A002

Notant qu'à l'article 1/612/161000/20010 du budget de l'année 2024 un subside du Ministère de logement de 940.000,00 euros est inscrit comme participation aux frais d'acquisition des terrains sur lesquels le droit d'emphytéose a été concédé à SNHBM

Considérant que la commune n'a pas de logements abordables, à mettre à disposition du service logement de l'office social Nordstad, le collège des bourgmestre et échevins propose d'acquérir deux logements dans les résidences à construire par SNHBM

Considérant que le Ministère du logement peut soutenir l'acquisition de logements à soumettre au régime de la gestion locative sociale jusqu'à 75 % du prix d'acquisition

Vu l'inscription à l'article 4/612/221322/24007 du budget communal 2024 d'un montant de 1.280.000,00 euros pour l'acquisition de deux logements abordables de SNHBM

Vu les offres d'achat du 31 octobre 2023 de la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) relatives à l'acquisition de deux appartements (063 et 073) dans la résidence Grappe en construction à Erpeldange-sur-Sûre avec deux emplacements au garage (021+022) pour un montant total de 1.227.003,00 euros

Vu la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver les offres d'achat du 31 octobre 2023 de la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) relatives à l'acquisition de deux appartements (063 et 073) dans la résidence Grappe en construction à Erpeldange-sur-Sûre avec deux emplacements au garage (021+022) pour un montant total de 1.227.003,00 euros.

13. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

Il n'y a pas eu de réunions des comités des syndicats intercommunaux desquels la commune d'Erpeldange-sur-Sûre est membre depuis la dernière séance du conseil communal.

14. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.